



AVIS PUBLIC

MODIFICATIONS AU RÔLE D'ÉVALUATION 2019-2020-2021

Conformément à l'article 43 de la *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricole* (L.Q. 2020, chapitre 7) et à l'article 75 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., chapitre F-2.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1. Le rôle d'évaluation foncière de la Ville de Sutton, déposé le 28 septembre 2020 pour les exercices financiers 2020, 2021 et 2022 (2^e année), a été modifié au moyen d'un certificat global en application du premier alinéa de l'article 43 de *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricole* (LQ 2020, chapitre 7) afin de tenir compte des modifications prescrites par l'édition 2020 du *Manuel d'évaluation foncière du Québec* pour la conversion des renseignements relatifs aux répartitions fiscales applicables aux unités d'évaluation comportant des immeubles compris dans une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation*.
2. L'ensemble de ces modifications ont été effectuées au moyen d'un certificat global et elles auront effet à compter du 1^{er} janvier 2021.
3. Aucune demande de révision ne peut être formulée ni aucun recours en cassation ou en nullité exercé à l'égard des modifications effectuées au moyen du certificat global.

DONNÉ à Sutton, ce 18^{ième} jour du mois de **décembre** de l'an **2020**.

Jonathan Fortin, LL.B.
Greffier